

Délibérations de la séance du jeudi 31 mars 2016

Secrétaire(s) de la séance: François FOLCHER

DELEGUE ASA DFCI (DE 2016 033)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2016_011

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués à l'ASA DFCI

Est élu délégué titulaire:

- **Patrick BRUN**

Est élu délégué suppléant

- **Thierry MAZOYER**

Approbation tableau d'avancement (DE 2016 034)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2016 les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal	100 %
		Rédacteur chef	100 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Projets d'investissement de saint maurice de Ventalon (DE 2016 035)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la situation des projets de St Maurice de Ventalon pour lesquels des dossiers de subvention ont été déposés auprès de la DETR après le 1er janvier 2016 alors que les décisions afférentes avaient été prises par le conseil municipal de la commune historique en 2015.

Ces dossiers ne peuvent actuellement pas être déclarés complets par la préfecture qui demande à ce qu'ils soient validés par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Il s'agit de :

- L'achat d'une Lame rabot de déneigement, pour un montant de 6065 € qui serait subventionné à la hauteur de 40% par la DETR soit 2426 €.
- L'extension du garage communaux, pour un montant de travaux HT de 62 030.15 €, qui serait subventionné par la DETR à la hauteur de 40 % (soit 24 812.06 €), et qui est subventionné par le conseil départemental (contrat territorial) à la hauteur de 30% (18 609.30 €).
- La rénovation du temple pour un montant de travaux HT de 175 040 €, qui serait subventionné par la DETR à la hauteur de 40 % (soit 70 000 €), par le conseil régional à hauteur de 20 % (35 000 €) et qui est subventionné par le conseil départemental (contrat territorial) à la hauteur de 20% (35 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire ces trois projets dans les programmes d'investissement de la Commune du Pont de Montvert-Sud Mont Lozère,

MANDATE Monsieur le Maire, et par délégation, monsieur le Maire Délégué de St Maurice de Ventalon pour demander les subventions telles que décrites par les plans de financement ci-dessus.

MADATE Monsieur le Maire, et par délégation, monsieur le Maire Délégué de St Maurice de Ventalon pour réaliser les appels d'offres et les achats nécessaires à la réalisation de ces projets.

Pré Platon : Adoption CA et vote de l'affectation de résultats 2015 (DE 2016 036)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		234 969.23		9 128.42		244 097.65
Opérations de l'exercice	162 307.41	162 307.41	310 300.16	158 292.91	472 607.57	320 600.32
TOTAUX	162 307.41	397 276.64	310 300.16	167 421.33	472 607.57	564 697.97
Résultat de clôture		234 969.23	142 878.83			92 090.40
			Restes à réaliser			
			Besoin/excédent de financement Total			92 090.40
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			142 878.83

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

142 878.83	au compte 1068 (recette d'investissement)
92 090.40	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adoptions du CA du budget de l'eau de la commune déléguée du Pont de Montvert (DE 2016 037)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif budget de l'eau de la commune déléguée du Pont de Montvert de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	27 196.87		25 094.58		52 291.45	
Opérations de l'exercice	123 978.31	96 314.92	85 427.44	91 623.00	209 405.75	187 937.92
TOTAUX	151 175.18	96 314.92	110 522.02	91 623.00	261 697.20	187 937.92
Résultat de clôture	54 860.26		18 899.02		73 759.28	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	73 759.28	
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
	au compte 002 (excédent de fon

Adoption CA budget de l'eau de Fraissinet de Lozère (DE 2016 038)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif du budget de l'eau de la commune historique de Fraissinet de Lozère de l'exercice 2015 dressé par Le Maire délégué de Fraissinet de Lozère, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 384.01		111 652.92		148 036.93	
Opérations de l'exercice	47 855.60	53 605.89	48 635.85	66 025.70	96 491.45	119 631.59
TOTAUX	84 239.61	53 605.89	160 288.77	66 025.70	244 528.38	119 631.59
Résultat de clôture	30 633.72		94 263.07		124 896.79	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	124 896.79	
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adoption Compte administratif et résultats SIVU AEP (DE 2016 039)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du SIVU de l'AEP dressé par Le Maire délégué de Saint Maurice de Ventalon, anciennement président du SIVU, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 068.50		5 603.42		9 671,92
Opérations de l'exercice	5 227.27	9 314.91	265.00			3 822.64
TOTAUX	5 227.27	13 383,41	265	5 603.42		13 494,56
Résultat de clôture		8 156,14		5 338.42		13 494,56
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		13 494,56
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Affectations de résultats pour le budget de l'Eau (DE 2016 040)

Vu les délibérations DE_2016_39, DE_2016_38 et DE_2016_37.

Le cumul des trois budgets donne l'affectation des résultats suivants sur le budget de l'Eau de la Commune nouvelle.

En fonctionnement : un déficit reporté de 77 357.53 €

En investissement : un déficit reporté de 142 878.83 €

Ces sommes seront donc reportées sur le budget de l'eau 2016 de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

Adoption CA pour le budget primitif du Pont de Montvert (DE 2016 042)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune historique du Pont de Montvert pour l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		39 972.02	148 168.44		148 168.44	39 972.02
Opérations de l'exercice	724 461.35	718 457.25	158 225.26	357 265.67	882 686.61	1 075 722.92
TOTAUX	724 461.35	758 429.27	306 393.70	357 265.67	1 030 855.05	1 115 694.94
Résultat de clôture		33 967.92		50 871.97		84 839.89
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		84 839.89
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		6 301.02

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adoption CA pour le CCAS du Pont de Montvert (DE 2016 043)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif du budget du CCAS de la commune historique du Pont de Montvert pour l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	1 741.67	2 668.30			1 741.67	2 668.30
TOTAUX	1 741.67	2 668.30			1 741.67	2 668.30
Résultat de clôture		926.63				926.63
					Restes à réaliser	
					Besoin/excédent de financement Total	926.63
					Pour mémoire : virement à la section d'investissement	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adoption CA pour le budget primitif de Fraissinet de Lozère (DE 2016 044)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune historique de Fraissinet de Lozère pour l'exercice 2015 dressé par Le Maire de la commune historique de Fraissinet de Lozère, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		87 869.35 €		29 605.91 €		117 475.26 €
Opérations de l'exercice	18 422.66 €			3 353.26 €	15 069.40 €	
TOTAUX						
Résultat de clôture		69 446.69 €		32 959.17 €		102 405.86 €
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		102 405.86 €
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adoption CA du CCAS de Fraissinet de Lozère (DE 2016 045)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif du budget du CCAS de la commune historique de Fraissinet de Lozère pour l'exercice 2015 dressé par Le Maire délégué de la commune historique de Fraissinet de Lozère, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	355.39 €		180.00 €		535.39 €	
Opérations de l'exercice		1 430.59 €				1 430.59 €
TOTAUX		1 075.20 €				895.20 €
Résultat de clôture						
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		895.20 €
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adoption CA du budget primitif de Saint Maurice de Ventalon (DE 2016 046)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune historique de Saint Maurice de Ventalon pour l'exercice 2015 dressé par Le Maire de la commune historique de Saint Maurice de Ventalon, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 033.63 €		8 769.40 €		
Opérations de l'exercice		34 131.41 €	2 596.54 €			
TOTAUX		105 022.41 €		6 172.86 €		111 195.27 €
Résultat de clôture						
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		111 195.27 €
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		29 142.63 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Adoption du CA du SIVU de l'Estournal (DE 2016 047)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JAFFARD Alain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du SIVU de l'Estournal dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 926.47 €	6 212.05 €			9 714.42 €
Opérations de l'exercice	12 858.58 €			7 232.85 €	5 625.73 €	
TOTAUX	3 144.16 €			1 020.80 €	2 123.36 €	
Résultat de clôture						
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement	2 123.36 €	
				Pour mémoire : virement à la s		6 212.05 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Affectation de résultat budget primitif (DE 2016 048)

Vu les délibérations DE_2016_42, DE_2016_43, DE_2016_44, DE_2016_45, DE_2016_46 et DE_2016_47.

Le cumul des trois budgets donne l'affectation des résultats suivants sur le budget principal de la Commune nouvelle.

En fonctionnement : un excédent reporté de 207 294.69 €

En investissement : un excédent reporté de 90 844.80 €

Ces sommes seront donc reportées sur le budget principal 2016 de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère.

FDL : transport scolaire 2014/2015 (DE 2016 049)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de madame la présidente du Conseil départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédentes étaient maintenues pour 2014/2015. Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage. Toutefois cette participation financière passe de 14.8% à 20%.

Les communes historiques du Pont de Montvert et de Saint Maurice de Ventalon ont approuvé le paiement de cette participation avant la fin de l'année 2015.

La Commune nouvelle doit donc délibérer pour la participation correspondant à celle de la commune historique de Fraissinet de Lozère.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système . Cela se traduit donc par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (1936 € pour l'année 2014/2015), soit 387 € multipliés par le nombre d'élèves transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la reconduite des mesures et, en conséquence, accepte de voter la quote part communale de
3 096€.

AUTORISE M. Le Maire à signer les pièces nécessaires.

Aides sociales communales (DE 2016 050)

Sur proposition de la commission sociale, il est proposé de mettre en place les aides suivantes au niveau communal :

- La distribution aux anciens de plus de 70 ans un coffret fait par la Cézarenque.
- L'octroi d'une bourse de 250€ aux enfants boursiers faisant des études supérieures.
- Le financement de la mise en place de la téléalarme (41€ environ) aux personnes vulnérables.
- L'octroi d'une aide de 50€ aux personnes passant le permis pour la première fois.
- L'octroi d'une bourse de 10€/jour pour les jeunes inscrits lors des séjours de Trait d'Union.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place des aides sociales communales comme décrites ci-dessus.

Retrocession de parcelles à la Commune (DE 2016 051)

Mr le maire présente au Conseil Municipal l'historique de la vente d'une parcelle de terrain à Mr Patrick Rouméjon.

En 2011 dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie, la commune du Pont de Montvert a cédé à la communauté de Communes « des Cévennes au Mt Lozère », deux parcelles cadastrée à l'époque D 627 et D 628 d'une contenance totale de 1ha 5a 30 ca.

Ces deux parcelles ont été divisées ensuite pour identifier une parcelle de superficie adaptée au projet de gendarmerie. Ont ainsi été créés les parcelles D 1321, 1322, 1323, 1324 et 1325, propriété de la communauté de communes,

Dans le même temps, les parcelles D 1323 et 1325 ont été recomposées en D 1331, D 1332 D 1333, D 1334, D1335 et D 1336 afin d'entériner au plan cadastral, la réalisation antérieure sur les dites parcelles d'une voie d'accès à la déchetterie intercommunale.

La présence de cette voie a induit en erreur l'ensemble des acteurs de ces opérations, en particulier la commune qui pensait être resté propriétaire de terrains situés à l'est de la voie d'accès de la déchetterie.

La commune a donc procédé à la vente de la parcelle D 1333 à Mr Rouméjon et encaissé le montant de la transaction alors que cette partie de terrain avait été vendue à la communauté de communes (quasiment concomitamment mais par l'intermédiaire d'offices notariaux distincts).

Il convient à présent de mettre bon ordre à tout cela et régulariser la situation en :

- reversant à la communauté de communes, qui a validé par délibération cette cession, le montant encaissé de la transaction pour la parcelle D 1333,
- acquérir à la communauté de communes au prix de l'euro symbolique les parcelles D1131 et D1334 qui constitue la voie d'accès à la déchetterie qui a vocation à devenir voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder au reversement à la communauté de communes du montant encaissé lors de la vente à Mr Patrick Rouméjon,
- **Décide** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles D 1331 et D 1334, destinées à devenir voie communale
- **Mandate** Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette transactions notamment les actes notariés.

Représentants auprès de l'Office de Tourisme (DE 2016 052)

La Commune nouvelle désigne comme représentants auprès de l'Office de Tourisme :

Monsieur Jean-Paul VELAY comme titulaire
Monsieur Laurent ARBOUSSET comme suppléant

Solicitation de la MAD de la DDT pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (DE 2016 053)

Vu l'article L422-5 du code de l'Urbanisme

Vu la possibilité offerte aux communes de moins de 10 000 hbts, appartenants à une communauté de communes de moins de 10 000 hbts, de faire appel gratuitement aux services de la DDT pour réaliser l'instruction technique des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander, par la présente, la mise à la disposition de la DDT auprès de la commune pour réaliser l'instruction technique des autorisations d'urbanisme.

ATI pour la modernisation de l'éclairage public : appel à manifestation d'intérêt (DE 2016 054)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'appel à manifestation d'intérêt envoyé par le PNC pour constituer un dossier de candidature sur un projet territorial intégré de modernisation de l'éclairage public.

Le dossier de candidature serait déposé via le SDEE.

Vu que les trois communes historiques composant la commune nouvelle ont toutes des projets de modernisation de leur éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de manifester son intérêt pour l'appel à projet de modernisation de l'éclairage public, MANDATE monsieur le Maire, et par délégation ses adjoints, pour prendre contact avec le SDEE et travailler à l'élaboration de cette candidature sur le territoire de la commune.